

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 4 AVRIL 2006**

---

## **DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND EN STATION DE TOURISME (SAVOIE)**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- la qualité inégale de l'eau destinée à la consommation humaine avec notamment présence épisodique de germes tests sur le réseau principal en été ;
  - les déficiences du réseau d'assainissement et notamment :
    - la fluctuation du débit et de la charge qui perturbent le fonctionnement du traitement physico-chimique et celui de la nitrification,
    - une inefficacité de son étanchéité en nappe haute,
  - l'impact du rejet dans le torrent de Borne, de qualité 1B, restant faible avec cependant des déclassements épisodiques liés à la présence de nitrates,
  - l'absence d'informations sur les risques liés au ruissellement,
- 1- note que la Commune a fait de notables efforts pour améliorer la situation de l'eau destinée à la consommation humaine et de l'assainissement qui, il y a une quinzaine d'années, étaient très déficients,
- 2- émet toutefois un sursis à statuer à la demande de classement de la commune du Grand Bornand en station de tourisme dans l'attente d'éléments attestant :
- l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine de telle sorte que ses qualités bactériologiques et physico-chimiques de l'eau respectent en permanence les exigences de qualité réglementaires fixées par le code de la santé publique ;
  - l'amélioration du système d'assainissement et en particulier la suppression des défauts d'étanchéité du réseau afin de réduire les pointes de débit par temps de pluie et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration. »

**COPIE CONFORME**